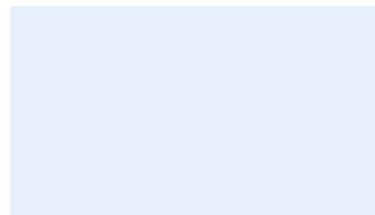


## D. I2.1.4 General Health and Safety, environmental plan for Pompey pilote site (FR)

P. Kessouri, J.C. Gourry

*BRGM*

*Version 1*



# SUMMARY

---

1	Introduction.....	2
2	Plan de prévention.....	3

# 1 INTRODUCTION

---

This document lists all safety, hygiene and environmental measures to be taken, regarding workers' safety, air, water & soil protection, including risk analysis, in line with national/regional/local legislation at Pompey's pilot site.

## **2 PLAN DE PREVENTION**

---



## PLAN DE PREVENTION

Art. R. 4511-1 à 4514-8 du Code du Travail

### ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)

Raison sociale : .....EPFGE ..... Direction : .....

Adresse : rue Robert Blum 54700 Pont-à-Mousson

Représentée par : ..... Fonction : ... ① : .....

Responsable de l'intervention : ..... Fonction : ..... ① : .....

### ENTREPRISES EXTERIEURES (EE)

#### EE 1

Raison sociale : BRGM , DRP/IGT .....

Adresse : 3, avenue Claude Guillemin, BP 6009, 45060  
Orléans Cedex 2 .....

Représentée par : Pauline Kessouri.....

Fonction : chef de projet géophysique .....

① : 06.43.38.54.38..... Fax : .....

Responsable de l'intervention : Pauline Kessouri

Fonction : ... chef de projet géophysique ① : .....

#### EE 2

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Représentée par : .....

Fonction : .....

① : ..... Fax : .....

Responsable de l'intervention : .....

Fonction : ..... ① : .....

#### EE 3

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Représentée par : .....

Fonction : .....

① : ..... Fax : .....

Responsable de l'intervention : .....

Fonction : ..... ① : .....

#### EE 4

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Représentée par : .....

Fonction : .....

① : ..... Fax : .....

Responsable de l'intervention : .....

Fonction : ..... ① : .....

### NATURE DE L'OPERATION

Désignation des travaux : Mesures géophysiques multi-méthodes de surface et prélèvements d'échantillons de sols de surface.

Début des travaux : 16/11/2020 Fin prévisible des travaux : 31/12/2021

Durée : 3 semaines de présence sur le site Effectif global prévu : entre 2 et 5 employés BRGM selon les besoins + entre 0 et 5 employés des partenaires du projet REGENERATIS

Plage horaire de travail : 7H00-18H00 Secteur d'intervention : site de Pompey – terrain cadastrés AC 147 sur les communes de FROUARD

Durée de l'opération > 400H :  OUI  NON Travaux dangereux :  OUI  NON (voir page 4)

### FREQUENCE DE L'OPERATION

- Ponctuelle
- Périodique (intervention plusieurs fois dans la même année pour la (les) même(s) opération(s))

Annuelle (intervention permanente tout au long de l'année pour la même opération)

### INSPECTION COMMUNE AVANT LE DEBUT DE L'OPERATION

Date : 07/09/2020

Représentants présents	Nom	Fonction
BRGM (responsable de l'intervention)	Pauline Kessouri Nicolas Aubert	Chef de Projet Géophysique Ingénieur SSP
EPFGE	Régis Stenger	Directeur études et travaux
<u>Entreprises Extérieures :</u>		
- EE 1 :		
- EE 2 :		
- EE 3 :		
- EE 4 :		

### LOCAUX SOCIAUX/ACCÈS

Délivrance de badge : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON (Nombre : )	À charge	
	EU	EE
<input type="checkbox"/> Sanitaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Vestiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Accès au restaurant d'entreprise (ou locaux de restauration)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autres : .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### POSTES DE TRAVAIL A SURVEILLANCE MEDICALE PARTICULIERE

(Arrêté du 11 juillet 1977)

N°	Cochez le ou les travaux effectué(s) nécessitant une surveillance médicale spéciale
1	Application des peintures et vernis par pulvérisation
2	Travaux effectués dans l'air comprimé. Cas des travaux en milieu hyperbare (Travaux s'effectuant dans une atmosphère où la pression est supérieure à 0,1 bar par rapport à la pression ambiante.)
3	Emploi d'outils pneumatiques à main, transmettant des vibrations
4	Travaux effectués dans les égouts
5	Manipulation, chargement, déchargement, transport, soit de peaux brutes, poils, crins, soies de porc, laine, os ou autres dépouilles animales, soit de sacs, enveloppes ou récipients contenant ou ayant contenu de telles dépouilles, à l'exclusion des os dégelatinés ou dégraissés et des déchets de tannerie chaulés
6	Collecte et traitement des ordures
7	Travaux exposant aux poussières de silice, d'amiante et d'ardoise (à l'exclusion des mines, minières et carrières)
8	Travaux exposant au cadmium et ses composés
9	Travaux exposant aux poussières de fer
10	Travaux exposant aux poussières de métaux durs (tantale, titane, tungstène et vanadium)

11	Travaux exposant aux poussières d'antimoine	
12	Travaux exposant aux poussières de bois	
13	Travaux en équipes alternantes effectués de nuit en tout ou en partie	
14	Travaux d'opérateur sur standard téléphonique, sur machines mécanographiques, sur perforatrices, sur terminal à écran ou visionneuse en montage électronique (pas imposé systématiquement si poste à temps très partiel pour travaux sur terminal à écran ou visionneuse en montage électronique, selon appréciation du Médecin du travail)	
15	Travaux exposant à un niveau de bruit supérieur à 85 décibels	
16	Autre : .....	
N° de référence	Préciser NOMS DE PERSONNES concernées	Préciser DISPOSITIONS prises
	Pauline Kessouri Jean Christophe Gourry	Port d'EPI : - combinaison, gants, lunettes de protection, - masques respiratoires filtrants type FFP2 pour exposition de quelques heures, sinon demi-masque FFP3 avec cartouche filtrante ( <a href="https://www.official-prevention.com/dossier/protections-collectives-organisation-ergonomie/risque-chimique-2/la-prevention-des-risques-chimiques-des-metaux-et-composes-metalliques">https://www.official-prevention.com/dossier/protections-collectives-organisation-ergonomie/risque-chimique-2/la-prevention-des-risques-chimiques-des-metaux-et-composes-metalliques</a> )

**TRAVAUX DANGEREUX**  
*(Extrait de l'Arrêté du 19 mars 1993)*

N°	Cochez le ou les travaux dangereux si l'opération en comporte	X
1	Travaux exposant à des rayonnements ionisants.	
2	Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérigènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction.	
3	Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.	
4	Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un Plan d'Opération Interne.	
5	Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques, ainsi que les équipements suivants : • véhicules à benne basculante ou cabine basculante ; • machines à cylindre ; • machines dont la consignation des énergies ne peut être obtenue par la mise en œuvre de moyens adaptés permettant que les opérateurs intervenant dans les zones dangereuses puissent s'assurer de cette consignation et machines à l'intérieur desquelles la dissipation des énergies accumulées ne peut s'effectuer aisément, sans que puisse être compromise la sécurité des travailleurs ;	
6	Travaux de transformation sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures. (maintenance, mise aux normes, etc)	
7	Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.	
8	Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou trans-stockeurs.	
9	Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.	
10	Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la Très Basse Tension (TBT : tension inférieure à 50 V en courant alternatif ou inférieure à 120 V en courant continu).	
11	Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail non appropriés ou inadaptés au travail à réaliser ou à ses conditions et caractéristiques particulières.	
12	Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres.	
13	Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 85 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 137 dB(C) (Code du Travail, art. R 231-127 (ancien Code), R. 4431-2 (nouveau Code).	
14	Travaux exposant à des risques de noyade.	
15	Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.	
16	Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds.	
17	Travaux de démolition.	

18	Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.	
19	Travaux en milieu hyperbare.	
20	Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3A.	
21	Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un « permis de feu ».	
22	Autres : .....	

**ANALYSE DES RISQUES ET DEFINITION DES MESURES DE PREVENTION**

RISQUES	MESURES DE PREVENTION OU/ET DE PROTECTION	À charge	
<b>RISQUES LIES A LA CIRCULATION ET AUX DEPLACEMENTS</b>		<b>EU</b>	<b>EE</b>
Non concerné <input type="checkbox"/>			
⇒ <b>Circulation</b> <input type="checkbox"/> Collision  <input type="checkbox"/> Heurt de piéton  <input type="checkbox"/> Choc  ⇒ <b>Déplacement</b> <input type="checkbox"/> Chute, glissade 	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Respect du Code la route, des règles de circulation et de la signalétique (verticale et horizontale)</li> <li>➤ Respect de la limitation de vitesse </li> <li>➤ Priorité aux piétons et aux engins de manutention BRGM  </li> <li>➤ Utilisation des chemins d'accès prévus</li> <li>➤ Utilisation des emplacements destinés au stationnement et au chargement – déchargement</li> <li>➤ Respect du balisage éventuel des zones de travaux et de stockage (ruban, barrière de chantier,...)</li> <li>➤ Ordre, propreté et rangement</li> <li>➤ <u>Respect et mise en place :</u></li> <li><input type="checkbox"/> Protection physique ou balisage des zones de travaux et de stockage (garde-corps existant ou à poser)</li> <li><input type="checkbox"/> Autre : .....</li> <li>➤ Port des EPI (pour sol glissant, objet perforant,...) :</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre : .....	➤ Autre : .....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre : .....	.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**RISQUES LIES A L'AMBIANCE PHYSIQUE / NUISANCES**

		<b>EU</b>	<b>EE</b>
Non concerné <input checked="" type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> Bruit <input type="checkbox"/> Poussières <input type="checkbox"/> Éclairage <input type="checkbox"/> Fumée <input type="checkbox"/> Froid / Chaleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Arrosage</li> <li>➤ Aspiration / filtration</li> <li>➤ Signalisation et balisage</li> <li>➤ Limitation des temps d'exposition</li> <li>➤ Port des EPI :</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Rayonnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Suivi médical</li> <li>➤ Surveillance radiologique</li> <li>➤ Accès réservé</li> <li>➤ Formation et habilitation du personnel (A/B)</li> <li>➤ Port des EPI :</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>





	➤ Formation du personnel au port de ces EPI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre : .....	➤ Autre : ..... ..... .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

RISQUES LIES A L'UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX		EU	EE
Non concerné <input checked="" type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> Nocifs ⇒ Irritation <input type="checkbox"/> Toxiques ⇒ Intoxication <input type="checkbox"/> Corrosifs ⇒ Brûlure <input type="checkbox"/> CMR		➤ Respect des Fiches de Données de Sécurité ➤ Étiquetage de tout contenant de produit, lors du transvasement, avec symbole réglementaire sur le contenant ➤ Fermeture des récipients après chaque usage ➤ Signalement les zones de stockage ponctuel, les équiper de rétention. ➤ Respect des consignes de stockage ➤ Limitation des temps d'exposition ➤ Port des EPI :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre : .....	➤ Autre : ..... ..... .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

RISQUES INCENDIE / EXPLOSION		EU	EE
Non concerné <input checked="" type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> Incendie <input type="checkbox"/> Travaux par points chauds nécessaires		➤ Respect de l'interdiction de fumer ou d'apporter du feu  ➤ Limitation de présence de solides et de liquides inflammables, établir des stockages séparés, adaptés et protégés (compatibilité des produits chimiques) Mise en place de rétention ➤ Maintien du chantier en ordre et propre ➤ Établissement d'un « Permis de feu » et respect des instructions (bâches ignifugées, extincteur,...) ➔ PERMIS DE FEU N°..... ➤ Détention d'un extincteur à chaque poste de travail ➤ Présence de détecteur incendie, porte coupe-feu, désenfumage, et extinction automatique ➤ Ventilation les locaux (évacuation fumée, chaleur, accumulation gaz,...) ➤ Protection écran soudure ➤ Port des EPI :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Explosion (Intervention sur réseau gaz, fluide sous pression, ou en zone ATEX, soudure, oxycoupage)	➤ Habilitation du personnel ➤ Protection mécanique des réseaux ➤ Utilisation du matériel ou équipement conforme ATEX ➤ Intervention de personnel formé ATEX ➤ Consignation et inertage des réseaux ➤ Ventilation des locaux	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	➤ Établissement d'un « Permis de feu » et en respecter les instructions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre : .....	➤ Autre : ..... ..... .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

RISQUES LIES AUX ESPACES CONFINÉS		EU	EE
Non concerné <input checked="" type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> Asphyxie, anoxie, hypoxie	➤ Ventilation des zones concernées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Intoxication	➤ Mise en place de moyens de secours et de communication	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Explosion et incendie	➤ Contrôle de présence de gaz (O2, H2S, CO, explosimétrie)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	➤ Surveillance par personne extérieure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre : .....	➤ Autre : ..... .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

RISQUES LIES AUX TRAVAUX ISOLES		EU	EE
Non concerné <input checked="" type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/> Accident, malaise	➤ Disposer d'un moyen d'alerte des secours (PTI). S'assurer systématiquement avant utilisation du bon fonctionnement du système de communication.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre : .....	➤ Autre : ..... .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

RISQUES SANITAIRES liés à la pandémie COVID - 19		EU	EE
<input checked="" type="checkbox"/> Infection lié à la pandémie COVID-19 	➤ L'accès dans les locaux du BRGM n'est pas autorisé aux salariés présentant des symptômes laissant penser au COVID-19.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	➤ Réduire au minimum les déplacements sur le site.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	➤ Respect de la distance minimale de sécurité avec les personnes d'1 mètre minimum.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	➤ Respect de gestes barrières <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lavez-vous très <b>régulièrement</b> les mains</li> <li>○ Utilisez un mouchoir à usage <b>unique</b> et jetez-le</li> <li>○ Toussez ou éternuez dans <b>vosre coude</b> ou dans <b>un mouchoir</b></li> <li>○ Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	➤ Délimitation de la zone de travail par balisage et signalétique adaptés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	➤ Port du masque (chirurgicale, « grand public », FFP1 ou FFP2) dans tous les lieux communs (le retrait du masque est possible uniquement si la zone de travail est parfaitement séparée du flux du personnel et balisée). A fournir par l'employeur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	➤ Port d'autres EPI <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gants (à fournir par l'employeur)</li> <li>- Lunettes (à fournir par l'employeur)</li> <li>- Visière (à fournir par l'employeur)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
➤ Prise en charge des déchets des EPI utilisés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
➤ Respect des consignes d'utilisation des ascenseurs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
➤ Respect du marquage au sol et de la signalétique spécifique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	➤ Communication au BRGM en cas d'apparition de symptômes dans les 14 jours suivant l'intervention	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	➤ En fin d'intervention, désinfection des outils ou parties communes passant fréquemment des mains en mains	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autre : .....	Autre : ..... .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

AUTRES RISQUES		EU	EE
<input type="checkbox"/>	➤ .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	➤ .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ELIMINATION DES DECHETS		
DECHETS (Type, quantité estimée)	MODE D'ELIMINATION	
	Entreprise utilisatrice	Entreprise extérieure

INSTRUCTIONS TRANSMISES A L'ENTREPRISE EXTERIEURE (cocher la case appropriée)	
• Plan des voies de circulation + secteur de l'opération + lieux de stationnement + stockage du matériel + locaux sociaux	<input type="checkbox"/>
• Tous les lieux cités ci-dessus ont été repérés au cours de la visite	<input type="checkbox"/>
• Procédure du permis de feu	<input type="checkbox"/>
• Consignes sur l'organisation des secours en cas d'urgence (incendie, blessé,...)	<input type="checkbox"/>
• Consignes particulières d'hygiène et de sécurité	<input type="checkbox"/>
• Consignes environnementales du BRGM	<input type="checkbox"/>
• Autres : .....	<input type="checkbox"/>

**ADDITIFS AU PLAN DE PREVENTION (lister)****INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**TOUTE MODIFICATION IMPORTANTE DU CHANTIER DEVRA FAIRE L'OBJET D'UN  
NOUVEAU PLAN DE PRÉVENTION**

<i>Document établi avant exécution des travaux, après visite des lieux de travail et analyse en commun de la situation de travail et prise de connaissance des risques et mesures de préventions identifiées dans le plan de prévention</i>	
<b>Représentant Entreprise Utilisatrice</b>	<b>Représentant Entreprise Extérieure</b>
Nom : Date : Signature :	Nom : Pauline KESSOURI Date 20/11/2020:   Signature :
<b>Représentant DRH/2S</b>	<b>Représentant CSSCT</b>
Nom : Date : Signature :	Nom : Jean-Christophe GOURRY Date 20/11/2020:   Signature :



## Fiche de consignes environnementales Prestataires intervenant pour le BRGM

### POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE BRGM

- ✓ Mieux maîtriser les consommations pour préserver les ressources naturelles
- ✓ Communiquer et sensibiliser aux bonnes pratiques environnementales
- ✓ Prévenir les pollutions
- ✓ Répondre aux exigences légales

### PROPRETÉ DES CHANTIERS

- ✓ Les entreprises doivent assurer le balisage et l'entretien de leurs zones de chantier et des postes de travail.
- ✓ A la fin du chantier, en cas de non-nettoyage le BRGM se réserve le droit de faire procéder à un nettoyage au frais de l'entreprise responsable. Cela comprend les voiries potentiellement salies par les véhicules de chantier.

### COLLECTE DES DÉCHETS

- ✓ Les entreprises intervenant sur les chantiers BRGM sont responsables de la gestion de la totalité et de tous les types de déchets qu'elles sont amenées à produire (sauf cas contraire stipulé dans le contrat) :
  - déchets assimilables aux déchets ménagers, déchets banals (bois, papier, verre, ferraille,...)
  - déchets inertes (bétons, gravats,...) et
  - déchets définis comme dangereux (peintures, chiffons souillés, piles, etc.).
- ✓ L'entreprise s'engage à respecter la législation en vigueur en fonction du type de déchet. Une copie des bordereaux de suivi de déchets dangereux (BSDD) pourra être demandé par le BRGM.

### PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### Energie

- ✓ Le prestataire s'engage à avoir une démarche éco-citoyenne en privilégiant les solutions les moins énergivores dès que cela est possible.
- ✓ Il veille à l'extinction des appareils consommant de l'électricité en fin de journée tels qu'éteindre les lumières, débrancher les chargeurs des appareils sur batteries lorsqu'ils ne sont pas utilisés...

#### Eaux

- ✓ Les eaux rejetées ne doivent pas contenir d'hydrocarbures, d'effluents spéciaux ou de boue de forage autre que bentonitique. Les eaux rejetées doivent être conformes à l'usage du milieu récepteur.
- ✓ L'entreprise doit prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques de pollution.
- ✓ Minimiser les consommations d'eau et signaler les fuites.

#### Bruits et vibrations

- ✓ Les engins, machines et machineries doivent être insonorisés suivant les normes applicables à chaque équipement et conformément à la législation en vigueur à la date des travaux.

#### Air

- ✓ Sauf autorisation expresse de la municipalité, le brûlage à l'air est interdit. La production de poussières doit être limitée. Les engins de chantiers sont aux normes applicables en matière de rejet dans l'atmosphère.

#### Sols

- ✓ Les sols doivent rester propres et exempts de toutes souillures. Ils sont protégés en cas de besoin par tout moyen adapté (bâches, caillebotis, rétention, etc.).

#### Produits dangereux et polluants

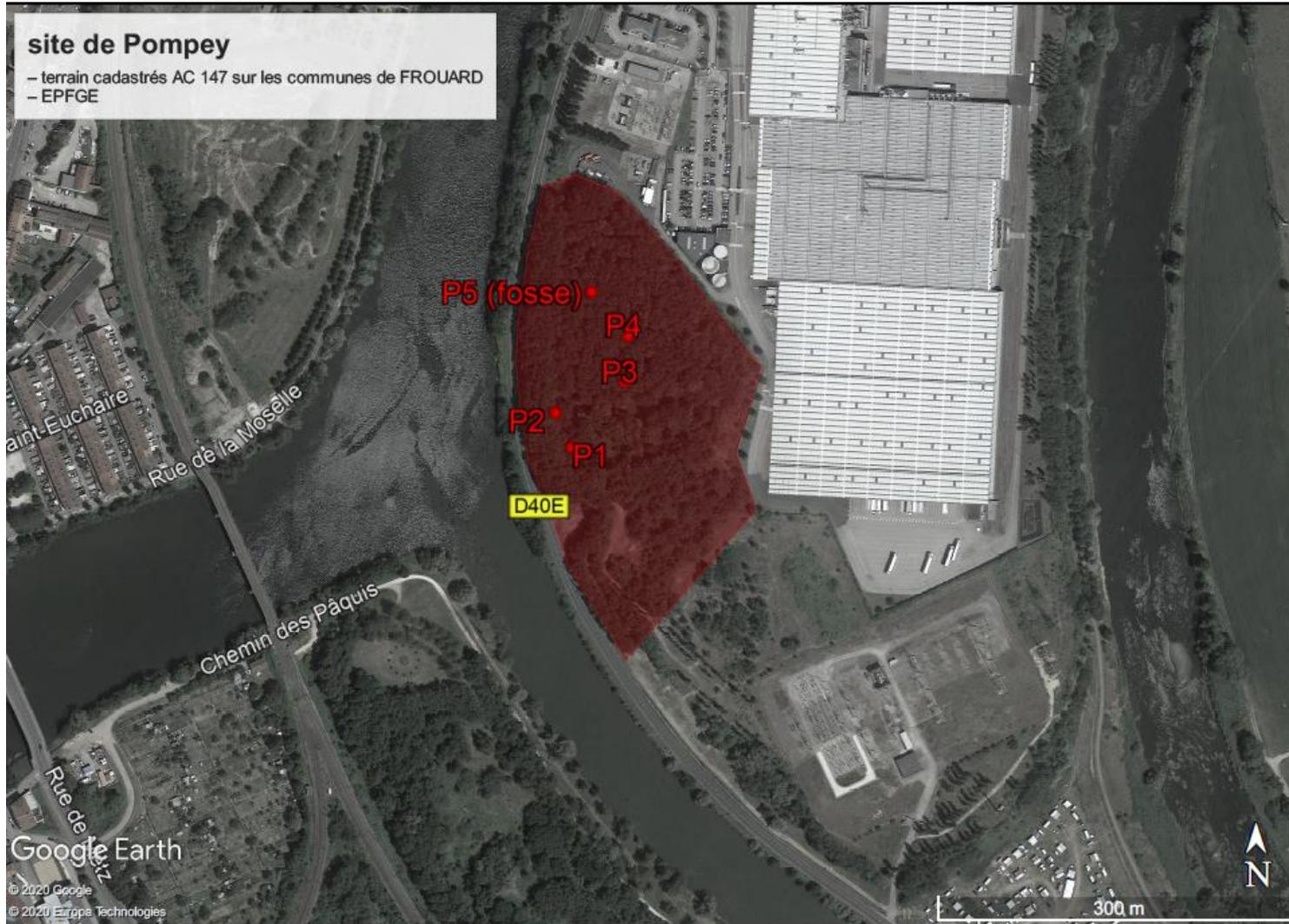
- ✓ Le BRGM doit systématiquement être informé de la présence et de l'utilisation de produits dangereux et/ou toxiques.
- ✓ Un inventaire des produits dangereux présents sur le chantier est établi et mis à jour régulièrement. La tenue d'un registre est obligatoire.
- ✓ Une fiche de donnée sécurité accompagne chaque produit. Cette fiche est transmise au BRGM (DAF/EDD ou délégation à la qualité et à l'environnement).
- ✓ Une signalétique appropriée et visible caractérise chaque produit.
- ✓ De manière à éviter toute pollution, les produits doivent être stockés dans des rétentions de capacités réglementaires et en fonction de leur compatibilité. La quantité est limitée aux nécessités de l'intervention. Le transport des produits dangereux doit être conforme à la réglementation sur le transport des matières dangereuses.

#### Prévention des pollutions

- ✓ Les prestataires doivent être en mesure de pallier rapidement toute pollution. A cette fin, ils doivent disposer lors de leur intervention ou travaux, de kits nécessaires au traitement de tout type de pollution. Ces kits seront adaptés à la nature et à la quantité des produits polluants présents sur le chantier.
- ✓ Le prestataire devra respecter les zones à risques spécifiques et les consignes associées (par exemple zones à atmosphère explosive accompagnée de leur permis de feu) ainsi que les zones présentant des spécificités environnementales (faune, flore,...)
- ✓ Le prestataire doit avoir les qualifications nécessaires à son travail et conformes à la réglementation en vigueur.
- ✓ Toute pollution doit être rapidement signalée au représentant du BRGM.

*Des visites régulières des chantiers sont réalisées par le représentant du BRGM*

## PLAN DU SITE



Se conformer aux consignes  
données par le BRGM



Respecter la limitation  
de vitesse



Priorité au piéton



Respecter le code  
de la route  
et la signalisation



Stationnement  
sur les  
emplacements prévus



Port des EPI obligatoire

**Consignes de  
sécurité**